

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX CLASSES AMATEURS DE L'EDTSA (CIE SIXIEME ART) POUR LA SAISON 2026/2027

1-PROCEDURE D'INSCRIPTION

1.1 Pré-inscription

Afin d'être préinscrit en classe amateur dans l'école EDTSA (Cie Sixième Art), l'élève ou son représentant légal doit :

- avoir rempli et envoyé le formulaire en ligne de préinscription aux classes amateurs et avoir accepté ces conditions de participation aux classes amateurs de l'EDTSA.
- avoir reçu une acceptation et confirmation de préinscription de la Cie Sixième Art (EDTSA)

Les pré-inscriptions garantissent à tout élève préinscrit :

- une place pour un cours d'essai
- la priorité pour une inscription à l'année

Les présentes conditions doivent nous parvenir dûment signées par le participant ou son représentant avant le premier cours d'essai.

1.2 Validation d'inscription

A l'issue du cours d'essai l'inscription devient définitive après versement du paiement de l'activité.

2. TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour les classes adultes le prix d'accès à l'activité pour la saison 2026/2027 soit 30 cours de 3 heures est de CHF 1750.- comprenant les CHF 30.- de frais d'inscription.

Le règlement de l'inscription se fait à l'issue du cours d'essai.

Le paiement de l'activité doit être réglé en numéraire ou par versement sur le compte de la Cie Sixième Art (EDTSA) suivant :

IBAN : CH63 0021 5215 1075 8301H

Le paiement de l'écolage annuel s'effectue en une fois, en deux versements ou en trois versements. Pour le tarif annuel de CHF 1'750.-, le paiement peut être effectué en une fois de CHF 1'750.-, en deux versements de CHF 875.-, ou en trois versements de CHF 585.-, CHF 585.- et CHF 580.-. Le premier versement est dû après le cours d'essai, au moment de la confirmation de l'inscription. En cas de paiement échelonné, le deuxième versement est dû six semaines après le premier versement, et le troisième versement dix semaines après le premier versement.

En cas d'inscription en cours d'année, la Cie Sixième Art (EDTSA) indique à l'élève avant son cours d'essai le montant de l'accès à l'atelier pour le reste de la saison.

3. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont obligatoires pour participer aux formations et activités.

Les frais d'inscription annuelles s'élèvent à CHF 30.- et sont compris dans le paiement de l'activité.

4. INTERRUPTION DE LA FORMATION.

En cas d'arrêt définitif de la formation par la Cie Sixième Art (EDTSA), les participants sont remboursés au prorata des cours restant à effectuer.

En cas de séances annulées pour cas de force majeure, cause de confinement lié à toutes situations sanitaires, ou autres circonstances indépendantes de la Cie Sixième Art (EDTSA), les séances restantes seront reportées à une période permettant d'effectuer les cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'abandon de la formation ou de l'activité par le participant, l'intégralité du versement reste à la charge de celui-ci.

L'abandon d'une formation ou d'une activité en cours, pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève ou à son représentant en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

5. DEROULEMENT DES COURS

Les plages horaires de chaque cours sont de 3 heures de 18h30 à 21h30 et de 20h les lundis ou mardis.

Les cours ont lieu dans les locaux de l'école : 28 quai du Seujet – 1201 Genève

Les cours de jeu théâtral débutent le 28 septembre 2026.

Les cours ont lieu chaque semaine hors vacances scolaires, ponts, et jours fériés jusqu'en juin 2027.

Un calendrier de planification des cours sur la saison est remis à chaque nouvel élève dès son inscription.

La saison complète comprend 30 cours et une représentation publique.

La représentation publique de fin de d'année est effectuée en juin 2026.

La Cie Sixième Art (EDTSA) se réserve le droit d'annuler un cours et s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais. En cas d'annulation de cours la Cie Sixième Art (EDTSA) s'engage à le substituer par une autre séance.

La Cie Sixième Art (EDTSA) se réserve le droit de changer les lieux des cours, de remplacer un professeur ou de modifier le contenu des ateliers (cours) au cours de la saison pour une ou plusieurs séances (aucun remboursement ne pourra être demandé).

Les cours se déroulent à huis clos.

6. ENGAGEMENT DE L'ELEVE

L'élève s'engage pour la saison complète ou en cas d'inscription en cours d'année pour toute la période restante.

L'élève s'engage à respecter ces présentes conditions générales de participation tout au long de l'année.

L'élève s'engage à être assidu au cours.

Toute absence doit être préalablement annoncée à l'intervenant.

7. SPECTACLE

Une représentation est organisée tous les ans, à la fin de la saison.

Pour une partie des groupes, un spectacle de mi-saison pourra également être organisé.

Tous les élèves y participent. Les élèves qui ne souhaitent pas participer sont tenus d'en informer le professeur avant les vacances d'Hiver ou dans les meilleurs délais dans le cas d'une inscription en cours d'année.

Afin de couvrir les frais du spectacle, l'association sera amenée à demander une participation à chaque spectateur lors de ou des représentations publiques.

Ponctuellement un ou plusieurs groupes d'élèves peuvent participer avec leur professeur à d'autres représentations. De même, les élèves qui ne souhaitent pas y participer sont tenus d'en informer le professeur au plus tôt.

8. EXCLUSION

La Cie Sixième Art (EDTSA) se réserve le droit d'exclure un élève dans les cas suivants :

- Comportement non approprié au bon déroulement des cours
- Empêchement de par son attitude à la progression de son groupe
- Nuisance à la bonne ambiance des cours.
- Non respect des conditions générales de participation aux cours
- Défaut de paiement de sa scolarité

8. ASSURANCE

L'élève ou son représentant s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours de théâtre que lors des diverses manifestations de la Cie Sixième Art (EDTSA) (ex : spectacles, conférences, sorties...). La Cie Sixième Art (EDTSA) décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles des ateliers, de tout objet personnel de valeur ou non. L'accès aux salles est interdit à toute personne étrangère à la Cie Sixième Art (EDTSA), et aux élèves en dehors de leurs cours. Les cours se déroulent à huis clos.

9. DROIT D'AUTEUR/DROIT D'IMAGE

Les photos/films pris dans le cadre des cours et des représentations de la Cie Sixième Art (EDTSA) sont au libre usage de celle-ci. L'élève ou son représentant autorise la Cie Sixième Art (EDTSA) à utiliser les photos/films sur lesquels l'élève peut apparaître à des fins de communication et d'exploitation commerciale ou non sur tout type de support.

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer les ateliers et les spectacles sans autorisation écrite de la direction. Toute atteinte à cette règle fera l'objet de poursuites.

10. COMMUNICATION ET DROIT INDIVIDUEL D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Nous sommes amenés à enregistrer certains renseignements vous concernant, tels que vos nom, prénom, adresse et email. Ces informations sont indispensables pour le traitement de votre dossier d'adhésion. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la Cie Sixième Art (EDTSA).

Conformément à la loi, les informations recueillies et transmises, dans le cadre de l'inscription des élèves aux ateliers, peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de la Cie Sixième Art (EDTSA). la Cie Sixième Art (EDTSA) ne commercialise pas à des tiers les données récoltées. En application de la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de la Cie Sixième Art (EDTSA) par courriel à l'adresse suivante :

admin@edtsa.ch

11. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la Cie Sixième Art (EDTSA) et ses clients relèvent de la Loi Suisse.

11.1 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE du tribunal de Genève.

11.2 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par la Cie Sixième Art (EDTSA) à son siège social soit au 14 rue de Vermont – 1202 – Genève

Nom, Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :